

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En
au CA	exercice
93	93

PRESENTS	69
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	12

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026**

Date de la Convocation

9 JUIN 2026

Date d’Affichage

9 JUIN 2026

L’an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GERAUD, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°154_2026

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Autorisation de signature des marchés pour la « Fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d'occasion de 19 Tonnes »

Exposé des motifs

Il s’agit de l’attribution des marchés, pour la fourniture de 2 bennes à ordures ménagères d’occasion de 19 Tonnes, lancés en procédure formalisée du 20 février au 30 mars 2026.

Dans l'exercice de la compétence Déchets, la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet est appelée à optimiser ses opérations de collecte des ordures ménagères, du tri, et du verre, sur le territoire rural, en secteur pavillonnaire, et en hyper centre, sur des équipements individuels et collectifs.

La consultation est allotie avec deux lots.

. Lot 1 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 2 variantes obligatoires :

Variante obligatoire n°1 : Reprise d'une BOM d'occasion de 26T

Variante obligatoire n°2 : Extension de garantie d'une année supplémentaire

. Lot 2 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 3 variantes obligatoires que sont :

Variante obligatoire n°1 : Reprise d'une BOM d'occasion de 26T

Variante obligatoire n°2 : Reprise d'une BOM d'occasion de 10T

Variante obligatoire n°3 : Extension de garantie d'une année supplémentaire

Chaque véhicule d'occasion est composé d'un porteur de 19 tonnes de PTAC et d'une benne à compaction d'occasion d'environ 16m³. Ils offrent la puissance qui leur permet de circuler à pleine charge sur un territoire au relief prononcé, et offrent également un encombrement minimum ainsi qu'une maniabilité leur permettant d'intervenir à l'intérieur des hypercentres.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 juin 2026, a déclaré sans suite le Lot 1 Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T et Lot 2 Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 et L2125-1,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offre réunie le 08 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer les marchés pour la souscription des marchés d'assurances conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout document afférent aux :

. Lot 1 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 2 variantes obligatoires

Est déclaré sans suite afin de redéfinir le besoin

. Lot 2 : Acquisition d'une BOM d'occasion de 19T avec 3 variantes obligatoires

Est déclaré sans suite afin de redéfinir le besoin

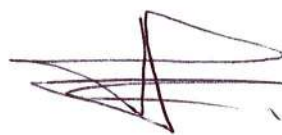
Vote Pour :	80
Vote Contre :	0
Abstention :	1 (Pascal ROBERT COLS)
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **26 JUIN 2026**

- publication - mise en ligne
Le **26 JUIN 2026**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE



Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.